



## **Ostracisme ,rejet sociale et chantage affectif au sein des Témoins de Jéhovah pour contrôler les adeptes et punir ceux qui refusent d'obéir aveuglement aux chefs religieux de cette organisation.**



**L'ostracisme est un rejet hostile par une communauté.  
Il est utilisé pour punir, exercer une coercition et rendre vulnérable  
des personnes. Il provoque dépressions et suicides**

L'organisation des Témoins de Jéhovah utilise une politique d'exclusion et d'ostracisme pour punir ceux qui remettent en cause l'autorité des chefs religieux (Collège Central) et qui souhaitent quitter cette organisation. Leur intention consiste à isoler socialement la personne de ses amis et des membres de sa famille dans le but:

1-qu'elle ne puisse pas transmettre des informations compromettantes et prouvées sur l'organisation des Témoins de Jéhovah.

2-qu'elle succombe à l'isolement sociale afin qu'elle revienne dans la communauté des témoins de Jéhovah

Cela se passe aussi au sein des familles dont les enfants ne souhaitent plus être soumis à l'autorité des chefs religieux. Une personne qui ne se conforme pas aux dictats du Collège Centrale et qui se dissocie de cette association cultuelle est considérée comme morte par les adeptes et les membres de sa famille Témoins de Jéhovah.

Elle sera traité «d'apostats» et de «malade mentale»

**Bon nombre de personnes quittent cette organisation suite à des abus sexuels subis au sein de la communauté et qui ne sont jamais rapportés aux autorités par des parents Témoins de Jéhovah et les responsables religieux dans le but de protéger la 'réputation' de cette organisation. D'autres ont découvert les nombreuses affaires judiciaires cachées aux adeptes et les mensonges des responsables de cette organisation.**

**Le 4 mars 2024, les Témoins de Jéhovah ont perdu leur procès** en appel contre l'État de Norvège, et particulièrement contre le ministère norvégien de l'Enfance et de la Famille. Le litige portait sur le refus de l'Etat à verser des subventions ainsi que sur la perte de l'enregistrement en tant que communauté religieuse.

**La décision de la cour d'Oslo a confirmé que les conditions pour refuser les subventions (équivalent à 3 026 591,43 Euro) et l'enregistrement étaient remplies, en raison des pratiques du culte jugées préjudiciables aux droits et libertés d'autrui, en particulier des enfants.** La pratique de l'exclusion et de refus de contact avec les anciens membres a été jugée comme un obstacle à la liberté de se retirer du culte. De plus, **les pratiques du culte envers les mineurs ont été considérées comme une forme de contrôle social négatif et une violation de leurs droits**

Lien vers la traduction automatique de la décision de justice en PDF : <https://www.jwinfo.ch/wp-content/uploads/2024/03/Tribunal-de-district-dOslo-Jugement--TOSL-2022-186588-TOSL-2023-23178-Donnees-juridiques.pdf>

**Consulter  
Watchtowerlies.com  
JWfacts.com  
Avoidjw.org  
JWinfo.ch**



Watchtowerlies  
<https://www.watchtowerlies.com>



**Pour avoir accès à tous les faits et informations**